

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 10 septembre 2025.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

Présents : M. LANGE, Mme MONNERET, M. GASPARINI, Mme SANDRÉ-SELLIER, Mme TAILLANDIER, M. VOYER, Mme TERRIER, M. CHESNEAU, Mme GAUDELAS

Absents excusés : M. DE SALABERRY, M. CACHEUX, M. GASPAR FERREIRA, M. CHAUVIN

M. CHAUVIN donne pouvoir à M. VOYER

M. CACHEUX donne pouvoir à M. CHESNEAU

M. DE SALABERRY donne pouvoir à Mme MONNERET

M. GASPAR FERREIRA donne pouvoir à M. LANGE

Madame TAILLANDIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Droit de Prémption urbain
3	Numérotation de Bel Air
4	Numérotation Du lotissement Simone Veil
5	Numérotation de la parcelle AD0090
6	Numérotation de Brulé
7	Numérotation de la rue de la Fontaine
8	Restauration de la croisée et restitution de la voûte de l'Église Saint-Sébastien
9	Intervenants sport : convention avec Profession Sport et Loisirs 41 pour l'année scolaire 2025-2026
10	Forfait communal
QUESTION DIVERSES	

N°2025 – 47 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°2025- 27 du 19 août 2025 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour le gîte du Moulin d'Arrivay, par la société AEB – 118 avenue de Vendôme – 41000 BLOIS pour un montant de 241,66 € HT soit 289,99 € TTC
- Décision n°2025-28 du 19 août 2025 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un salon de jardin pour le gîte, par la société AMAZON Eu – 38 avenue John F. Kennedy L-1855 LUXEMBOURG pour un montant de 251,67 € HT soit 302,00 € TTC
- Décision n°2025-29 du 19 août 2025 - annule et remplace la décision n°2025-27 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour le gîte du Moulin d'Arrivay, par la société CONFORAMA FRANCE SA BLOIS – Parc d'activités des Couratières – Centre commercial Blois 2 – 41000 VILLEBAROU pour un montant de 241,66 € HT soit 289,99 € TTC
- Décision n°2025-30 du 22 août 2025 - Signature d'un bon de commande pour la pose d'un revêtement de sol amortissant pour l'aire de jeux du skate-park, par la société B.T.P.I. Centre – 3 rue Roland Garros – 41000 BLOIS pour un montant de 21 999,90 € HT soit 26 399,88 € TTC
- Décision n°2025-31 du 02 septembre 2025 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une vitrine d'affichage pour l'aire de jeux du skate-park, par la COMAT ET VALCO – CS 70130 – 253 Boulevard Robert Koch – 34536 BEZIERS CEDEX pour un montant de 679,00 € HT soit 814,80 € TTC
- Décision n°2025-32 du 10 septembre 2025 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un panneau d'informations pour les jeux de l'aire de jeux du skate-park, par la BENITO FRANCE – 5 rue des moulins – ZAM Las Moulins – 66330 CABESTANY pour un montant de 315,68 € HT soit 378,82 € TTC
- Décision n°2025-33 du 10 septembre 2025 - Signature d'un bon de commande pour la fourniture et la pose d'une porte à la garderie côté école, par la société THOMAS ET MAXIME NONY Route d'Herbault – Lieu-dit l'Azin – 41000 SAINT SULPICE DE POMMERAY pour un montant de 4249,23 € HT soit 5099,08 € TTC
- Décision n°2025-34 du 10 septembre 2025 - Signature d'un bon de commande et d'un contrat pour effectuer la mission SPS conception et réalisation concernant la réfection de la voûte et de la croisée de l'Eglise Saint Sébastien, par la société AB COORDINATION – 64 rue Piégu – BP224 – 41204 ROMORANTIN CEDEX pour un montant de 2415,00 € HT soit 2898,00 € TTC
- Décision n°2025-35 du 10 septembre 2025 - Signature d'un bon de commande pour effectuer la mission de diagnostic amiante et plomb concernant la réfection de la voûte et de la croisée de l'Eglise Saint Sébastien, par la société AB COORDINATION – 64 rue Piégu – BP224 – 41204 ROMORANTIN CEDEX pour un montant de 770,00 € HT soit 924,00 € TTC
- Décision n°2025-36 du 11 septembre 2025 - de constituer un complément de provision pour dépréciation pour un montant de 299,84€, par l'émission d'un mandat au compte 681
- Décision n°2025-37 du 17 septembre 2025 - Signature d'un marché relatif à la restauration de la croisée et restitution de la voûte de l'Eglise Saint Sébastien – Lot 01 Maçonnerie – pierres de taille – par la société ROC Agence GUEBLE – 5 boulevard de l'Industrie – 41000 BLOIS pour un montant de 160 881,18€ HT soit 193 057,42€ TTC.
- Décision n°2025-38 du 17 septembre 2025 - Signature d'un marché relatif à la restauration de la croisée et restitution de la voûte de l'Eglise Saint Sébastien – Lot 02 Charpente – par la société UTB Agence DELESTRE – 26 rue Léon Fournier – 41000 BLOIS pour un montant de 97 761,41€ HT soit 117 313,69€ TTC.

- Décision n°2025-39 du 17 septembre 2025 - Signature d'un marché relatif à la restauration de la croisée et restitution de la voûte de l'Eglise Saint Sébastien – Lot 03 Couverture – par la société UTB Agence DELESTRE – 26 rue Léon Fournier – 41000 BLOIS pour un montant de 31 000€ HT soit 37 200€ TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

Monsieur le Maire explique la différence entre les décisions 2025-27 et 2025-29, puis aborde l'achat du nouveau salon de jardin pour le gîte. Il fait également état du remplacement de la porte de la garderie.

N°2025 – 48 – Droit de préemption

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date de la demande	Montant en Euros
AM 224 AM 225 AM 226	Lieu-dit Le Pinson	Non Bâti	05 septembre 2025	2 500 euros
AN 29	7 rue des Mésanges	Bâti	17 septembre 2025	200 000 euros

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2025 – 49 – Numérotation de Bel Air

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le tableau de classement des voies communales,

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Toutefois, le maire ne peut faire usage de ses pouvoirs de police que si, au préalable, les voies ont été dénommées, ce qui relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »

Considérant la nécessité d'attribuer des numéros de voirie à certaines parcelles ou de réorganiser certains numéros de la rue, il est nécessaire d'apporter les modifications dans le numérotage de la façon suivante :

Côté	Parcelles	Anciens numéros	Nouveaux numéros
Pair	ZE 230 – ZE 124 – ZE 36 – ZE 35 – ZE 234 – ZE 01	Bel Air	480 rue de Bel Air
Impair	ZE 232	Bel Air	321 rue de Bel Air
	ZE 263 – ZE 239	Bel Air	797 rue de Bel Air
	ZE 267 – ZE 270 – ZE 275	La voie ; Le Fiez	1151 rue de Bel Air

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Bien vouloir décider de la numérotation de la zone de Bel Air selon le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire explique les missions du service de la poste GEOPTIS, qui se charge de la mise à jour des données de la voirie et de la numérotation.

N°2025 – 50 – Numérotation Du lotissement Simone Veil

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le tableau de classement des voies communales,

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Toutefois, le maire ne peut faire usage de ses pouvoirs de police que si, au préalable, les voies ont été dénommées, ce qui relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Vu la délibération n°2023-12 en date du 02 mars 2023 relative à la dénomination de voirie sur la commune où la rue Simone Veil a été créé avec des numéros,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;
Considérant la nécessité de modifier la numérotation :

Côté	Parcelles	Anciens numéros	Nouveaux numéros
Impair	AO 163 à AO167	1 à 9 Rue Simone Veil	2 à 10 Rue Simone Veil
Pair	AO 158 à AO162	2 à 10 Rue Simone Veil	1 à 9 Rue Simone Veil

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Bien vouloir décider de la numérotation du nouveau lotissement Simone Veil selon le tableau ci-dessus.

Monsieur GASPARINI demande s'il y avait eu une numérotation différente auparavant.

Monsieur le Maire explique que cette numérotation est cohérente avec celle des rues voisines.

N°2025 – 51 – Numérotation de la parcelle AD0090

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le tableau de classement des voies communales,

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT (CAA Paris, 10 novembre 2010).

Toutefois, le maire ne peut faire usage de ses pouvoirs de police que si, au préalable, les voies ont été dénommées, ce qui relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH sur le département, les opérateurs de téléphonie ont répertorié toutes les adresses existantes sur la commune.

Seuls les logements correctement identifiés en amont, seront éligibles à la fibre s'ils ont une adresse postale correspondant à la norme AFNOR XP Z10-011, indépendamment de toute ligne téléphonique existante.

Considérant la nécessité d'attribuer des numéros de voirie à une parcelle, il est nécessaire d'apporter des modifications dans le numérotage de la façon suivante :

A la parcelle de la rue du Moulin, d'une superficie de 3363 m², numérotée AD0090 :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Bien vouloir décider de la numérotation de la parcelle AD n°0090 en numéro 14 rue du Moulin – 41330 FOSSÉ

N°2025 – 52 – Numérotation de Brulé

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le tableau de classement des voies communales,

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Toutefois, le maire ne peut faire usage de ses pouvoirs de police que si, au préalable, les voies ont été dénommées, ce qui relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Considérant la nécessité d'attribuer des numéros de voirie à certaines parcelles ou de réorganiser certains numéros de la rue, il est nécessaire d'apporter les modifications dans le numérotage de la façon suivante :

Côté	Parcelles	Anciens numéros	Nouveaux numéros
Pair	AB n°69-70-71-72 ZD n°106-107-108-109	LES BRULES	1018 Chemin de Brulé
	AB n°64	LES BRULES	1400 Chemin de Brulé

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Bien vouloir décider de la numérotation de la zone du Chemin de Brulé selon le tableau ci-dessus.

Madame MONNERET demande d'où part la mesure de début ?

Monsieur le Maire explique que le logiciel prend comme point de mesure le début de la route.

N°2025 – 53 – Numérotation de la rue de la Fontaine

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le tableau de classement des voies communales,

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Toutefois, le maire ne peut faire usage de ses pouvoirs de police que si, au préalable, les voies ont été dénommées, ce qui relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;
Considérant la nécessité de modifier la numérotation :

Côté	Parcelles	Anciens numéros	Nouveaux numéros
Pair	AD84	31 rue de la Fontaine	2 rue de la Fontaine
	AD83	29 rue de la Fontaine	4 rue de la Fontaine
	AD82	27 rue de la Fontaine	6 rue de la Fontaine

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Bien vouloir décider de la numérotation de la rue de la Fontaine selon le tableau ci-dessus.

Madame TERRIER s'inquiète de ce changement de numéros pour le cadastre.

Monsieur le Maire et Monsieur GASPARIINI explique la situation de ces trois parcelles : leurs nouveaux numéros sont déjà utilisés depuis des années.

N°2025 – 54 – Restauration de la croisée et restitution de la voûte de l'Église Saint-Sébastien

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

La délibération 2025-20 en date du 20 mars 2025 a approuvé l'estimatif de l'opération pour un montant total **de 327 681,87 euros HT soit 393 218,24 euros TTC.**

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le mardi 15 juillet 2025 pour une remise des plis le 07 août 2025.

La séance d'ouverture des plis du 26 août 2025 a dénombré 7 plis recevables. Après analyse des offres, rectifications des erreurs, le cabinet Jean-Philippe BARTHEL SARL a remis son rapport d'analyses techniques et financières des offres le 26 août 2025. Le tableau des offres s'établit comme suit :

LOT		Estimation MO DCE €HT	Entreprises retenues	Valeur finale €HT
1	Maçonnerie – Pierre de Taille	170 118.58	ROC Agence GUEBLE	160 881.18€
2	Charpente	99 912.30	UTB DELESTRE	97 761.41€
3	Couverture	26 245.00	UTB DELESTRE	31 000.00€
	TOTAL	296 275.88	-2.24%	289 642.59€

Sur proposition de la commission MAPA du 26 août 2025,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider les montants des marchés de travaux comme suit :

Libellé	Montant HT
Honoraires diagnostic	7 300.00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	23 171.41 €
SPS	2 415.00 €
Diagnostic amiante et plombs	770.00 €
Maçonnerie – pierre de taille - lot n°1	160 881.18 €
Charpente - lot n°2	97 761.41 €
Couverture - lot n°3	31 000 €
TOTAL HT	323 299 €
TVA	64 659.80 €
TOTAL TTC	387 958.80 €

Pour un montant total de **323 299** euros HT soit **387 958.80 euros TTC**.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux correspondants avec les entreprises retenues, dans la mesure où celles-ci produiront tous les documents administratifs dans les délais impartis.
- de dire que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal 2025 de la commune.

Monsieur le Maire explique la baisse des prix due aux coûts réels des lots. Nous revotons la délibération, car les montants ont changé par rapport à la première délibération du mois de mars.

N°2025 – 55 – Intervenants sport : convention avec Profession Sport et Loisirs 41 pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Magali MONNERET

Madame CONTENT, Directrice de l'école, souhaite continuer de bénéficier de l'animation des cours d'Education Physique et Sportive (EPS) par un intervenant extérieur, pour l'année scolaire 2025/2026.

Selon la configuration des classes mise en place, il serait nécessaire de retenir la planification suivante :

- 1 heure par semaine pour chaque classe de primaire de CP-CE1, CE1-CE2 et CM1-CM2, du 04/09/2025 au 03/07/2026
- Et 1 heure par semaine, pour chaque classe de PS-MS et MS-GS, du 06/03 au 12/06/2026 (soit 10 heures par classe).

L'association Profession Sport et Loisirs 41 (PSL 41) propose la mise à disposition d'éducateurs sportifs pour un tarif de 46,50 euros de l'heure d'intervention et 85 euros d'adhésion annuelle.

Considérant que PSL 41 :

- Peut répondre favorablement à la demande formulée par l'école, pour les classes de CP-CE1, CE1-CE2 et CM1-CM2
- Continue les recherches pour trouver un intervenant pour les classes de maternelle,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la mise à disposition, par Profession Sport et Loisirs 41, d'un éducateur sportif à raison de 3 heures par semaine pour les classes de CP-CE1, CE1-CE2 et CM1-CM2, du 04/09/2025 au 03/07/2026
- D'accepter, sous réserve de recherches fructueuses, la mise à disposition d'un éducateur sportif à raison d'1h par semaine pour les classes de PS-MS et MS-GS, du 06/03 au 12/06/2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante, qui précisera la répartition hebdomadaire des séances, pour la période scolaire du 04 septembre 2025 au 03 juillet 2026, pour un prix unitaire de 46,50 euros de l'heure plus la cotisation annuelle.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et seront inscrits sur celui de 2026.

Monsieur le Maire explique que l'intervenant des primaires pourraient également intervenir en maternelle, ce n'est pas une obligation mais une volonté de la municipalité.

N°2025 – 56 – Détermination du forfait communal de l'école maternelle et élémentaire pour l'année 2024/2025

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la loi 2004- 809 du 13 août 2004, et notamment son article 89,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012, précisant les conditions de mise en œuvre de la loi Carle n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation,

Vu l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation déterminant le principe de la contribution de la commune de résidence et fixant les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située hors de sa commune de résidence,

Vu la délibération n°2019-56 déterminant la participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association hors cas dérogatoire,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, instaurant la participation obligatoire aux frais de scolarité pour les élèves de maternelle,

Vu la délibération 2023-13 déterminant le forfait communal de l'école maternelle et élémentaire pour les années 2018/2019, 2019/20, 2020/2021 et 2021/2022,

Vu la délibération 2023-58 déterminant le forfait communal de l'école maternelle et élémentaires pour l'année 2022/2023

Vu les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation déterminant les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune,

Il convient d'actualiser, chaque année, le montant du forfait communal, pour un élève de maternelle et pour un élève d'élémentaire. Celui-ci est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, du nombre d'élèves accueillis dans l'école, telles que définies par la circulaire interministérielle du 25 août 1989. Les tableaux permettant d'établir le coût du forfait communal seront annexés à cette délibération.

Ainsi, le coût moyen de fonctionnement, par élève, s'élève à :

	2024/2025
Elève de maternelle	2560,75 €
Elève d'élémentaire	695,44 €

Il est rappelé que le forfait communal est dû par la commune de résidence :

- Lorsque celle-ci ne dispose pas d'école élémentaire et pré-élémentaire ou que la capacité d'accueil de ces dernières ne sont pas suffisantes,
- Si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante et qu'elle a donné son accord à la demande de dérogation,

En cas de refus de la commune de résidence à la demande de dérogation, la commune d'accueil supporte seule les charges liées à l'inscription de l'enfant sauf dans trois cas dérogatoires, spécifiées par l'article R.212-21, liés :

- aux contraintes professionnelles des parents
- à l'état de santé de l'enfant
- à la scolarisation d'une fratrie.

De plus, l'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la dérogation d'un enfant ne peut être remise en cause au cours d'un cycle. Ainsi une demande de dérogation accordée en classe de petite section reste valable jusqu'à la scolarisation de l'enfant en grande section. Il en va de même pour le cycle élémentaire (du CP au CM2).

L'alinéa 3 de l'article L442-5-1 du code de l'éducation stipule que lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement où l'enfant est scolarisé.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

D'approuver le coût moyen de fonctionnement par élève comme suit :

	2024/2025
Elève de maternelle	2560,75 €
Elève d'élémentaire	695,44 €

- de participer aux frais de fonctionnement des écoles, dans le cas de la scolarisation d'un élève résidant sur la commune et scolarisé dans une école autre que celle de Fossé lorsque cette contribution est obligatoire.

Monsieur le Maire explique les différences de tarification en fonction du nombre d'ATSEM.

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAIN CONSEIL

Monsieur le Maire propose que la prochaine séance du conseil municipal se tienne le jeudi 23 octobre 2025.

CARTE REMERCIEMENT

Monsieur le maire a lu la carte de remerciement reçue par l'ancienne maîtresse d'école récemment partie à la retraite.

JURY DU NEZ

Monsieur le Maire fait le point sur les 30 personnes devant être inscrites. A ce jour, 20 personnes seulement sont inscrites :

1 à Landes le Gaulois ; 1 à Villebarou ; 8 à Fossé ; 3 à La Chapelle Vendômoise ; 2 à Saint-Bohaire ; 5 à Marolles.

Agglopolys a demandé de renforcer la communication, Monsieur le Maire indique celle-ci a déjà été faite au maximum.

La première réunion, prévue le 4 octobre au matin et initialement programmée sur le site de Val Compost, se déroulera probablement sur un autre site. Monsieur le Maire explique pourquoi faire la réunion si rapidement car en effet, les odeurs sont moins présentes en automne et en hiver.

EGLISE

Monsieur le Maire informe que les travaux commenceront au plus tard le 15 octobre. La mairie préviendra les riverains par courrier en amont.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la Fondation du Patrimoine. Celle-ci permet une collecte de dons en ligne, qui sera diffusée après la réunion de lancement.

Madame MONNERET précise que les dons sont déductibles à hauteur de 75 % jusqu'au 31 décembre 2025, puis de 66 % à partir de 2026.

FOOD TRUCK : PROLONGATION

Monsieur le Maire annonce une prolongation de six mois, jusqu'en mars 2026.

APICULTEURS : TRAVAUX

Monsieur le Maire explique que l'association des apiculteurs souhaite engager des travaux, mais que les devis s'avèrent trop élevés. Il propose de voter une subvention exceptionnelle pour les soutenir, sous réserve de l'accord du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe de la venue de l'expert pour établir l'état des poutres, il lit le devis et souhaite que la mairie fasse venir d'autres d'experts et se demande s'il ne serait pas judicieux de changer les poutres ?

Madame GAUDELAS indique que l'association « Les Amis du Moulin » peindra les portes et fenêtres dans une teinte identique à l'existant.

Monsieur le Maire dit que pour la couleur identique il faudra demander à Monsieur SAGET.

POINT GAZ

Monsieur GASPARINI comme chaque année, dresse un compte rendu du point gaz, car il s'agit d'une délégation de service public. Les réseaux n'ont pas été augmenté, sur environ 15 kilomètres.

Il explique qu'il y a un portail web pour la mairie cela permet de suivre en temps réel les évolutions des concurrents.

En 2024 à la Touche une entreprise prestataire a percé une canalisation et heureusement un habitant s'en est rendu compte et a pu donner l'alerte. Les services ont été obligés de couper le gaz sur la Touche, heureusement cela s'est bien terminé. Le gaz a mis un peu longtemps à revenir selon les habitations.

Monsieur GASPARINI indique qu'il existe de la documentation sur le gaz vert.

Madame MONNERET demande s'il y a eu des suites contre l'entreprise qui a percé.

Monsieur GASPARINI répond qu'il l'ignore.

AUTRES

Monsieur CHESNEAU dit qu'il y a eu des carottages sur la rue de Saint-Sulpice.

Monsieur le Maire dit que c'est en face du 64 et qu'il faudra regarder.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.